

Radiobalises de Châlons-Vatry Dommartin-Lettrée et Ecury-le-Repos

Décret « Obstacles » du 15.01.2002
(J.O du 22.01.2002)

Décret du 15 janvier 2002 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Châlons-Vatry - Dommartin-Lettrée (Marne)

NOR: EQUA0101702D

Par décret en date du 15 janvier 2002, est approuvé le plan STNA n° 1207 du 22 mars 1999 (1) fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Châlons-Vatry - Dommartin-Lettrée (Marne).

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.* 24 du code des postes et des télécommunications.

(1) Ce plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée dans la zone frappée de servitudes, par tous les services administratifs ou particuliers intéressés, auprès des services du préfet de la Marne (direction départementale de l'équipement), 40, boulevard Anatole-France, 51022 Châlons-en-Champagne.

Décret « Obstacles » du 21.01.2002
(J.O du 26.01.2002)

Décret du 21 janvier 2002 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Châlons-Vatry - Ecury-le-Repos (Marne)

NOR: EQUA0101725D

Par décret en date du 21 janvier 2002, est approuvé le plan STNA n° 1206 du 19 mars 1999 (1) fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Châlons-Vatry - Ecury-le-Repos (Marne).

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.* 24 du code des postes et des télécommunications.

(1) Ce plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée dans la zone frappée de servitudes, par tous les services administratifs ou particuliers intéressés, auprès des services du préfet de la Marne, direction départementale de l'équipement, 38, rue Carnot, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

CHALONS-VATRY - Aérodrome

Décret « Obstacles » du 15.01.2002
(J.O du 22.01.2002)

Décret du 15 janvier 2002 fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Châlons-Vatry aérodrome (Marne)

NOR: EQUA0101726D

Par décret en date du 15 janvier 2002, est approuvé le plan STNA n° 1208 du 22 mars 1999 (1) fixant l'étendue de la zone de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Châlons-Vatry aérodrome (Marne).

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.* 24 du code des postes et des télécommunications.

(1) Ce plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée dans la zone frappée de servitudes, par tous les services administratifs ou particuliers intéressés, auprès des services du préfet de la Marne (direction départementale de l'équipement), 38, rue Carnot, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex.

Décret « Perturbations » du 12.02.2002
(J.O du 19.02.2002)

Décret du 12 février 2002 fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables au voisinage du centre radioélectrique de Châlons-Vatry-aérodrome (Marne) pour la protection des réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

NOR: EQUA0101727D

Par décret en date du 12 février 2002, est approuvé le plan STNA (1) n° 1209 du 22 mars 1999 fixant les limites des zones de protection et de garde radioélectriques instituées autour du centre radioélectrique de Châlons-Vatry-aérodrome (Marne).

Les dispositions applicables à ces zones sont celles fixées par l'article R.* 30 du code des postes et des télécommunications.

Le décret du 11 mars 1985 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques applicables au voisinage du centre radioélectrique de Châlons-Vatry-aérodrome est abrogé.

(1) Ce plan doit être consulté chaque fois qu'une construction est envisagée dans la zone frappée de servitudes, par tous les services administratifs ou particuliers intéressés, auprès des services du préfet de la Marne (direction départementale de l'équipement), 40, boulevard Anatole-France, 51022 Châlons-en-Champagne.